

**Réponse du Gouvernement :****Remarques préliminaires**

Le Conseil fédéral a modifié l'ordonnance sur les contributions d'estivage avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Il prévoit notamment de soumettre les apports d'engrais ne provenant pas de l'estivage à un régime d'autorisation de manière à éviter un apport excessif de fumure dans les zones d'estivage. Cette solution a finalement été préférée à celle consistant purement et simplement à interdire toute fumure dans ces zones. Une telle solution eut pu être envisagée dans les alpages du Massif alpin; elle eut été cependant totalement inappropriée dans la plupart des régions de l'Arc jurassien.

**Réponse à la question 1**

L'Office fédéral a édicté les directives d'application de cette ordonnance en janvier 2009 seulement, ce qui ne permet plus de les appliquer pour l'année en cours. Cela étant, les responsables des cantons romands, en accord avec l'Office fédéral de l'agriculture, ont défini des critères communs pour satisfaire aux exigences posées en 2009.

**Réponse à la question 2**

Les modalités d'application de cette ordonnance dès 2010 ne sont pas encore arrêtées pour le Canton du Jura; elles le seront de façon coordonnée avec les cantons voisins, les instances cantonales concernées ainsi que les milieux professionnels. Une information des communes et des agriculteurs a déjà été faite dans ce sens.

**M. Frédéric Juillerat (UDC) :** Je suis satisfait.

**33. Question écrite no 2252**  
**Quid de l'efficacité de l'ORP ?**  
**Damien Lachat (UDC)**

Avec l'augmentation de 2.5 EPT à l'office régional de placement, il est temps de se poser un certain nombre de questions sur l'efficacité et le mandat de ce service ainsi que sur certains dysfonctionnements administratifs.

Plusieurs cas portés à notre connaissance font état du très peu d'aide apportée par certains conseillers en charge des dossiers qui ne semblaient là que pour compter le nombre de postulations. Il n'est pas rare qu'en une année, certain conseiller n'ait pas proposé une seule place potentielle ou ne serait-ce qu'une place de stage à la personne sans emploi. D'un autre côté, certaines personnes se voient proposer des places en inadéquation totale avec leur métier d'origine ou leur carrure comme par exemple un informaticien un peu chétif qui est orienté sur une place de bûcheron ...

Question : N'est-il pas du ressort de l'ORP d'aider à la recherche d'une place de travail, qui plus est en adéquation avec la formation et les capacités du demandeur d'emploi ?

Le soutien moral n'est apparemment pas non plus un point fort de certain. Après avoir fait des études universitaires, pratiqué plusieurs années dans un domaine, quelle n'est pas la surprise du jeune demandeur de se faire dire que son métier n'a pas d'avenir et qu'il devrait recommencer une autre formation.

Questions : Les conseillers sont-ils formés un minimum sur l'aspect psychologique des relations avec un deman-

deur ? Sur quelle base se fondent-ils pour dire que sur le long terme, une formation est mieux qu'une autre ?

Le malaise en résultant a pour conséquence que les demandes de changement de conseiller ne sont pas rares.

Question : Le Gouvernement possède-t-il une statistique sur le nombre de demandes de changement de conseiller ?

Du point de vue administratif, plusieurs faits soulèvent notre questionnement. Lorsque la personne décroche une place de stage ou un petit travail annexe, les revenus sont déclarés et le montant du chômage est réduit du même montant, jusque-là rien d'anormal. Le problème se pose sur la lenteur administrative qui conduit à un versement de la prestation dans un délai qui peut aller jusqu'à plusieurs semaines. Dans le cas par exemple d'un parent élevant seul un enfant, ce délai se révèle très rapidement problématique.

Questions : Comment fonctionne la chaîne de décision pour le versement de l'allocation, qui décide quand? N'est-il pas possible d'effectuer le versement normalement à la fin du mois et d'effectuer une correction si besoin le mois suivant par exemple ? Le Gouvernement trouve-t-il normal de pénaliser ainsi les personnes qui essayent de se réinsérer ?

Au sujet des stages professionnels maintenant. Lorsqu'un demandeur arrive à la fin de la période de stage, impossible de prolonger le stage, malgré le fait que l'employeur n'y voie aucun problème et que le chômeur n'a pas encore trouvé une nouvelle place de travail. Niet inflexible de l'ORP, le demandeur est orienté vers les programmes d'occupation cantonale.

Question : Le Gouvernement ne trouve-t-il pas plus valorisant et surtout plus profitable pour le futur du demandeur de faire état dans son CV d'un stage dans une entreprise ou dans l'administration plutôt que d'être orienté dans des ateliers d'occupation à faire des confitures ?

Dans le cas d'une personne qui souhaiterait se renseigner dans l'optique de vouloir créer sa propre entreprise, elle demande logiquement quelques informations à Créapôle. Ici aussi la simplicité n'est pas de mise. Au téléphone, on se voit répondre qu'il n'est pas possible de prendre soi-même un rendez-vous mais qu'il faut passer par son conseiller.

Question : Compliquer au maximum l'organisation d'un simple rendez-vous ne démontre-t-il pas que certains processus pourraient être améliorés sans en plus infantiliser le demandeur qui désire simplement quelques renseignements ?

De manière plus générale, quel est exactement le mandat d'un conseiller ? S'est-on posé la question de l'efficacité actuelle du service et de l'optimisation des processus administratifs avant d'augmenter le nombre de postes ? Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

**Réponse du Gouvernement :**

Sur le fond, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées dans le cadre de la question écrite déposée par le groupe UDC. Il n'entend pas entrer en matière sur les diverses allégations générales contenues par ailleurs dans la question écrite.

## Question 1 – Mission de l'ORP

La mission de l'ORP et ses obligations sont clairement définies par la loi sur l'assurance-chômage (LACI) et son ordonnance (OACI). L'accord de prestations passé entre la Confédération et les cantons depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 régit le pilotage des activités des trois organes d'exécution de la LACI que sont les ORP, la logistique des mesures de marché du travail et l'autorité cantonale.

L'accord de prestations consacre le principe de pilotage par les résultats et fixe les objectifs suivants :

- réinsertion rapide et durable des demandeurs d'emploi;
- évitement du chômage de longue durée;
- évitement des arrivées en fin de droits;
- évitement des réinscriptions au chômage.

Le service public de l'emploi cantonal, et donc l'ORP, a toujours rempli sa mission conformément à la loi et atteint les objectifs fixés par l'accord de prestations avec la Confédération. Dans ce contexte, les résultats obtenus se situent dans la bonne moyenne suisse en dépit de faiblesses reconnues du marché du travail et de l'économie cantonale.

Dans ce contexte, il convient de rappeler que l'assuré qui revendique des prestations doit mettre tout en œuvre pour éviter le chômage ou l'abrégé. La prise d'un emploi convenable, au besoin hors de sa profession, et la fourniture des preuves des efforts faits pour la recherche d'un nouvel emploi sont les principaux devoirs de l'assuré et sont définis dans les articles 16 et 17 de la LACI.

Les remarques émises sur l'adéquation de l'offre au demandeur d'emploi font référence à des cas particuliers auxquels il n'est cependant pas possible de répondre sans connaître les dossiers dans tous leurs détails.

## Question 2 – Formation du personnel

Si l'on peut admettre que la sévérité de la LACI est susceptible d'engendrer un certain malaise auprès de personnes fragilisées par leur situation, il convient de souligner que la LACI et l'OACI fixent de façon très stricte les compétences nécessaires pour les activités de conseil en personnel. Dans ce sens, l'obtention du brevet fédéral de spécialiste en ressources humaines est une exigence incontournable.

## Question 3 – changement de conseiller

Si l'on considère qu'environ plus de 2'500 personnes s'inscrivent au chômage en moyenne chaque année, les demandes de changement de conseiller ne concernent que 0,5 % d'entre elles. Par contre, il arrive également que d'eux-mêmes les conseillers orientent vers d'autres collègues les personnes qu'ils suivent depuis de très longues périodes.

## Question 4 – Versement des indemnités et des prestations financières

Le remboursement des frais occasionnés par la participation à une mesure de marché du travail est de la compétence légale des caisses de chômage qui procèdent rapidement pour autant que l'assuré apporte la preuve de ses dépenses jusqu'à la fin de la période de contrôle.

Enfin, si les caisses peuvent verser des avances sur l'indemnisation des frais en cas de nécessité, il convient de souligner qu'une demande de restitution doit être faite en cas de versement excédentaire ou erroné.

## Question 5 – Stages en entreprise

La stratégie du service public de l'emploi est axée sur le placement et le développement permanent des compétences. Dans ce cadre, des mesures en entreprise sont mises en place de manière prioritaire lorsque des places sont disponibles et lorsque les assurés remplissent les conditions d'accès à ces mesures en entreprise.

Le stage professionnel, mesure financée par la LACI, permet à l'assuré d'acquérir l'expérience professionnelle manquante ainsi que d'approfondir les connaissances professionnelles. De telles mesures ne doivent en aucun cas mettre en péril l'existence de places de travail, de quelque façon que ce soit, c'est notamment pour cette raison que la mesure est destinée aux assurés qui manquent de pratique professionnelle et que la durée maximum autorisée est de six mois.

Il n'est naturellement pas possible d'orienter les quelque 2000 demandeurs d'emploi vers des stages en entreprise, c'est pourquoi les assurés sont orientés vers des mesures de formation, en particulier les mesures de formation reconstruites par les entreprises et organisées par EFEJ.

Certes, EFEJ propose également un programme d'occupation dont l'une des activités est la confection de bonnes confitures. Il constitue un instrument parmi d'autres et l'expérience nous montre qu'il est nécessaire et adapté aux besoins de certains assurés. Il n'est naturellement pas représentatif de la majorité des mesures offertes dans les autres ateliers dont les activités sont directement orientées vers la formation en lien avec les besoins du marché du travail (polissage, horlogerie, DAO, etc.).

## Question 6 – CREAPOLE

Le service public de l'emploi confie effectivement à Creapole le mandat de coacher, dans le cadre d'un programme spécifique, les demandeurs d'emploi désirant créer leur activité indépendante. Les prestations fournies dans ce cadre vont bien au-delà de simples renseignements pratiques puisque Creapole assure dans ses locaux le coaching de l'assuré tout au long des phases d'élaboration et d'évaluation du projet (étude de marché, business plan, financement, analyse de la concurrence, recherche de locaux, etc.).

Pour des raisons d'efficacité dans la prise en charge des demandeurs d'emploi qui envisagent une activité indépendante, l'accès au programme décrit ci-dessus nécessite une discussion préalable avec le conseiller ORP qui :

- veille à ce que le projet de l'assuré soit a priori réaliste et puisse constituer une véritable piste pour sortir du chômage (filtrage);
- vérifie si l'assuré remplit les conditions permettant le remboursement des prestations de Creapole par l'assurance-chômage;
- informe l'assuré sur les conséquences d'un projet d'activité indépendante en termes d'aptitude au placement, d'obligation de rechercher un emploi et d'indemnisation par l'assurance-chômage;
- informe l'assuré sur la possibilité de bénéficier d'un soutien supplémentaire de l'assurance-chômage (versement prolongé de maximum nonante indemnités de chômage) dès le démarrage de son projet.

L'expérience nous montre que le processus actuel d'inscription des assurés dans cette mesure est efficace et évite

les malentendus. Notons aussi que le dispositif jurassien qui vise à soutenir les projets d'activité indépendante des demandeurs d'emploi permet d'obtenir des résultats probants, il a été présenté récemment aux représentants des cantons à la demande du SECO.

#### Question 7 – Engagement de personnel

L'évolution de la conjoncture influence directement l'organisation des ORP; le processus d'augmentation du nombre de postes de travail au sein des Offices régionaux de placement correspond au standard défini par le Seco et est directement lié à l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi. Dans ce sens, il faut relever qu'entre octobre 2008 et février 2009, soit en cinq mois, le nombre de demandeurs d'emploi s'est accru de 46 %, ce qui correspond à 891 nouvelles personnes, soit 5 postes à plein temps; il est donc normal que de nouveaux collaborateurs soient engagés, comme dans tous les cantons. Pour rappel, ces postes sont financés par la Confédération.

En conclusion, le Gouvernement constate que l'ORP du Jura, la structure d'organisation des mesures de marché du travail et EFEJ remplissent la mission qui leur est confiée pour l'application de la loi sur l'assurance chômage de façon adéquate et efficace dans un contexte économique très difficile.

**M. Damien Lachat (UDC) :** Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Damien Lachat (UDC) :** Non, je ne suis pas satisfait par cette réponse lisse, scolaire et générale qui dit en résumé que tout va bien dans le meilleur des mondes. Non encore, je ne suis pas satisfait par le premier paragraphe déjà, qui sous-entend que les exemples donnés sont pures inventions. Non enfin, je ne suis pas satisfait que vous ne répondiez pas clairement à mes questions pourtant simples sur des problèmes rencontrés par des chômeurs.

Malheureusement, tous les exemples cités se sont réellement passés. Je suis bien placé pour en parler puisque l'une de mes sources n'est autre que ma femme, qui a été au chômage plus d'une année jusqu'à fin 2008.

Prenons un exemple concret mentionné dans ma question écrite. Ma femme ne s'est vu proposer, pendant cette période, aucune place potentielle ni aucun stage. Elle a dû mentionner elle-même son besoin de cours de langue afin d'optimiser ses compétences. Heureusement qu'elle connaissait ses droits ! En lieu et place de votre réponse qui se limite à lister les missions de l'ORP, j'attendais juste de savoir si vous trouviez cette situation normale.

Concernant l'exemple cité du changement de métier, ma femme, après une licence en droit suivie d'un post-grade en criminologie, s'entend dire qu'elle devrait penser à changer de formation. Après des années d'études, cela n'est pas, à mon sens, la meilleure méthode pédagogique pour la motivation. On peut attendre un peu plus de tact pour des spécialistes en ressources humaines.

En ce qui concerne le versement des indemnités, ma question était simple : n'existe-t-il pas une possibilité d'éviter les délais de plusieurs semaines quand on a un petit travail annexe ? A la fin, le service qui verse les indemnités n'in-

téresse que très peu le chômeur; il ne voit que la fin du mois s'allonger plus que nécessaire.

Concernant l'engagement du personnel, je vous rappelle à mon tour que le financement, qu'il soit de la Confédération ou du Canton, est «in fine» payé par le portemonnaie du même citoyen-contribuable.

Je terminerai par ceci : il y a eu, il n'y a pas très longtemps, un autre service où tout allait bien dans le meilleur des mondes jusqu'au changement de chef de service qui a mis à jour pas mal de dysfonctionnements !

**Mme Agnès Veya (PS) :** Dans sa réponse à la question écrite no 2252, le Gouvernement jurassien indique que la mission de l'ORP et ses obligations sont clairement définies par la loi sur l'assurance chômage et son ordonnance. De plus, il indique que l'ORP a toujours rempli sa mission conformément à la loi.

Si le groupe parlementaire socialiste ne conteste pas la mission et les obligations de l'ORP, il reste sensible à l'aspect relationnel, entre le conseiller ORP et le demandeur d'emploi, qui revêt un caractère extrêmement important.

A nos yeux, les conseillers ORP devraient aussi être formés dans le domaine de relation d'aide et de techniques d'entretien et de communication, ceci dans le but d'apporter une aide efficace et adaptée à chaque demandeur d'emploi. De plus, ils devraient pouvoir bénéficier d'une supervision régulière leur permettant d'évoluer dans leurs compétences à assumer les situations complexes des chômeurs.

34. Motion no 896  
Echanges volontaires d'enseignants  
Anne Roy-Fridez (PDC)
35. Question écrite no 2246  
Evaluons globalement les transports scolaires  
Raphaël Breuleux (VERTS)
36. Interpellation no 750  
Octroyer des prestations sociales en fonction d'une réalité financière actualisée  
Corinne Juillerat (PS)
37. Question écrite no 2241  
Benteler : quels effets sur la santé des habitants ? (suite)  
Pierre-Olivier Cattin (PCSI)
38. Question écrite no 2250  
A quoi servent les fusions de services ?  
Damien Lachat (UDC)
39. Question écrite no 2253  
Un Parlement de la jeunesse sous surveillance du Gouvernement  
Clovis Brahier (PS)
40. Question écrite no 2254  
Intégrer l'idée d'un centre de gestion de la petite enfance  
Maria Lorenzo-Fleury (PS)

*(Tous ces points sont reportés à la prochaine séance.)*